



Note sur le Service civique

Définition :

C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger. Il est ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé par l'Etat (473,04€ par mois) et par l'organisme d'accueil (107,58€ par mois). Les jeunes qui y participent sont appelés les "volontaires". Les missions seront réparties sur 24h hebdomadaires pendant 6 mois.

Les missions :

- Un engagement volontaire au service de l'intérêt général
- Une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles (ne s'y substitue pas)
- Une mission accessible à tous les jeunes (recrutement sur motivation, pas sur les compétences)
- Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale (rencontre du public)

Les missions peuvent être variables : sur un cycle d'événements, sur la pédagogie, sur le soutien au réseau des acteurs européen (associations de jumelages, mairies, autres associations).

Les missions ne peuvent pas être : de s'occuper des réseaux sociaux, de réaliser du graphisme, de s'occuper uniquement de l'administration, de remplir des demandes de subvention, de faire seul des interventions pédagogiques ou des tenues de stand.

Le Service civique au ME-F :

Le ME-F a reçu l'agrément par l'agence nationale du Service civique pour l'accueil de jeunes depuis 2016. Il accueille actuellement un à deux jeunes pendant 6 mois.

Il va demander l'agrément collectif pour pouvoir mettre à disposition des missions de service civique auprès de ses Sections locales et Organisations membres.

Le ME-F s'occupera des démarches administratives pour ses membres et en contrepartie, recevra par l'Agence du Service civique 100€ par mois et par jeune accueilli. Par exemple, si 20 jeunes sont accueillis à partir de septembre dans les Sections locales et Organisations membres pour 6 mois, le ME-F touchera 2000€ en septembre puis la même somme pendant 6 mois.

Le ME-F pourra ainsi recruter une personne, en alternance dans un premier temps, pour s'occuper des démarches administratives liées au Service civique, au démarchage des Sections locales et Organisations membres pour l'accueil et du suivi pendant les 6 mois. Cette personne s'occupera également de la formation obligatoire des volontaires sur deux jours : une journée pour les premiers

Mouvement Européen-France



secours et une sur la citoyenneté et le ME-F (plus sur le Fonds Citoyen Franco-Allemand si nous devenons relais cf note sur la gestion de projet).

Les structures d'accueil :

Les Sections locales et Organisations membres qui le souhaitent devront prendre contact avec Jérôme Quéré pour la mise en place du processus. Des fiches missions type leur seront proposées et elles pourront les amender avec validation de Jérôme Quéré.

Après validation, la fiche de poste est publiée par le Secrétariat national sur le site de l'Agence nationale du Service civique. Le ME-F diffusera aussi l'annonce par ses propres moyens et la structure d'accueil devra le faire également.

Le recrutement se fait par la structure d'accueil. Une fois le choix arrêté, elle devra transmettre les informations sur la personne choisie au Secrétariat national qui s'occupera des démarches administratives.

La structure d'accueil devra désigner un tuteur ou une tutrice qui accompagnera le ou la jeune pendant les 6 mois. Le ou la volontaire devra avoir accès à des locaux. Si la structure d'accueil ne dispose pas de local, elle devra passer un partenariat de mise à disposition de local ou d'un bureau avec une structure partenaire (Maison de l'Europe, Point d'information jeunesse, médiathèque, mission locale, Maison de la jeunesse et de la culture, mairie, maison des associations, etc.).

Le ou la jeune volontaire sera ensuite convoquée pour une formation à Paris sur deux jours par le Secrétariat national. Il ou elle reviendra ensuite auprès de sa structure d'accueil avec des certificats validant les deux formations, conformément aux obligations de l'Agence du Service civique.

Pendant la durée de la mission de Service civique, le tuteur ou la tutrice s'engage à faire des points réguliers avec le ou la volontaire sur son ressenti et sa situation dans le cadre de cette mission. A la fin du Service civique, le tuteur ou la tutrice et le ou la jeune volontaire font un bilan commun des 6 mois passés qui est à envoyer au Secrétariat national. Le format de ce bilan est envoyé par ce dernier.

Tant les jeunes volontaires que les structures d'accueil pourront contacter le ou la référente Service civique au Secrétariat national en amont, pendant ou après la mission de Service civique, en cas de problème ou pour tenir informé. Dans un premier temps, le référent sera Jérôme Quéré puis à partir de Septembre la personne recrutée en alternance.

Structures intéressées :

ONM : La Fondapol, l'UEF, La Société d'Encouragement de l'Industrie Nationale.

SL : Aube, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Paris, Var, Martinique.



**Mouvement
Européen**
France

Pistes d'évolution :

Obtenir l'agrément pour le Corps Européen de Solidarité dans un second temps.

Avoir un salarié consacré aux ONM si elles accueillent suffisamment de volontaires. 20 au total.

Mouvement Européen-France

2, rue de Choiseul – 75002 Paris
+33 (0)1 45 49 93 93 / contact@mouvement-europeen.eu
www.mouvement-europeen.eu
Siren : 784205841 – Siret : 78420584100041
Association Reconnue d'Intérêt Général en date du 22/07/2016